



Direction Générale Aménagement
Direction de la nature

CONVENTION 2023 – subvention d’investissement
Aménagement du parc de loisirs et de nature – études préalables
Entre Martignas-sur-Jalle et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La commune de Martignas-sur-Jalle dont le siège social est situé à 3 avenue de la République, 33 127 Martignas-sur-Jalle représenté par son Maire, **Jérôme Pescina**, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°2023-018 en date du 12 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Martignas-sur-Jalle **ci-après désigné(e) « la Commune »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° 2023/ du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023.

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023, conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain n°2021-526 du 23 septembre 2021, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

Suite à la négociation de ces contrats de co-développement, la commune de Martignas-sur-Jalle a adressé à Bordeaux Métropole sa demande de subvention d’investissement décrite dans le contrat de co-développement.

Le projet initié par la Commune bénéficiaire est décrit à l’Annexe 1– Aménagement d’un parc, laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d’investissement à la Commune bénéficiaire.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n’attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total des investissements est de 32 400 €.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune de Martignas-sur-Jalle une subvention plafonnée à 16 200 €, équivalent à 50 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 32 400 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au plan de financement figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Commune devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 11 340 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 4 860 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de la Commune selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

La Commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de la réalisation de l'investissement :

- Le décompte définitif des dépenses engagées pour la conduite de l'étude

- Le livrable définitif produit par le prestataire ainsi que tous les documents relatifs aux réunions (diaporama et comptes-rendus des comités de pilotage, chiffrages remis en séance...)

Ces documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Commune s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des investissements prévus, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser

entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par **la commune** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13. ANNULATION DE LA CONVENTION

Au cas où les travaux pour lesquels la subvention d'équipement a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans les deux ans de la notification de la décision attributive de la subvention, et à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée serait annulée.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour la Commune :

Monsieur le Maire de Martignas-sur-Jalle
3 avenue de la République
33 127 Martignas-sur-Jalle

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Plan de financement
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 2 exemplaires

Pour la commune de Martignas-sur-Jalle
Jérôme Pescina
Le Maire

Pour Bordeaux Métropole
Alain Anziani
Le Président

Annexe 1

Projet

La commune de Martignas-sur-Jalle souhaite convertir la plaine des sports Colette Besson en un parc permettant la pratique des différentes activités de loisirs tout en préservant et en valorisant la biodiversité, les continuités naturelles et la diversité paysagère. En effet, ce site présente des enjeux environnementaux forts du fait de la proximité des cours d'eau classés Natura 2000, et d'une mosaïque de milieux naturels (zones humides, mares, boisements et milieux ouverts).

Pour ce faire, entre 2020 et 2021, une première phase de concertation avec les habitants a permis de recenser les besoins et les usages qui pourraient prendre place sur le site de projet.

Afin de formaliser le projet et de prendre en compte notamment les enjeux de biodiversité, une étude programmatique, paysagère et environnementale a été lancée. Depuis janvier 2022, plusieurs études et scénarios ont été travaillés et présentés à la commune et à Bordeaux Métropole, membre du comité de pilotage. La phase programmatique, qui inclut la sélection du scénario d'aménagement, s'est terminée en septembre 2022. Pour cette phase, une première subvention d'un montant de 29 790 euros a été versée à la commune suite à la délibération métropolitaine n°2022-565 en date du 30 septembre 2022. Début 2023, en prolongement du programme finalisé, la commune a réalisé une étude préliminaire sur la base du scénario d'aménagement retenu ainsi qu'un plan topographique, objets de cette nouvelle demande de subvention. Le montant de la fiche action du contrat de codéveloppement 2021-2023 étant de 50 000 € cette nouvelle demande est conforme aux engagements pris sur la durée du contrat de codéveloppement 5 par Bordeaux Métropole.

D'autres phases opérationnelles suivront en vue de la livraison du parc de nature et de loisirs pour 2026.

Annexe 2
Plan de financement

BUDGET PREVISIONNEL HT 2023			
DEPENSES HT		RECETTES	
Plan topographique	14 400 €	Bordeaux Métropole	16 200 €
Etude préliminaire de la plaine Colette Besson	18 000 €	Commune de Martignas sur Jalle	16 200 €
TOTAL	32 400 €	TOTAL	32 400 €

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la Commune bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération

subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la Commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :